

L'HDR à l'EDSE : COMITE HDR & REGLES D'INSCRIPTION

I. MISSIONS DU COMITE HDR

Le comité HDR a pour missions de :

- Définir les critères d'admission en HDR dans les disciplines de son périmètre ;
- Donner un avis à la commission recherche du CAC sur les demandes d'inscription en HDR faites auprès de l'EDSE ;
- Donner un avis à la CD3 sur les demandes de dérogation pour encadrement de thèse sans HDR faites auprès de l'EDSE ;
- Instruire éventuellement des demandes de rattachement HDR aux ED (sur demande de la direction de l'EDSE).

II. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE HDR

Le comité HDR de l'EDSE est composé de six membres habilités à diriger des recherches qui sont représentatifs des diverses spécialités que recèle l'Ecole Doctorale à travers les laboratoires de recherche en économie de Grenoble. Ces membres HDR sont actifs, au sens où ils ont encadré au moins un doctorant au cours des trois dernières années précédant leur nomination.

Il est souhaitable d'atteindre dans le comité HDR une représentation proportionnelle au nombre d'HDR actifs des laboratoires d'accueil en économie, qui formulent et motivent les propositions de nominations en concertation avec la direction de l'EDSE.

La composition nominative et la présidence du comité HDR doivent faire l'objet d'une validation explicite par le conseil de l'EDSE. Elles sont ensuite proposées par le Conseil de l'EDSE et la direction de l'école doctorale au Conseil du CED, pour la durée de l'accréditation. Le mandat d'un président de comité HDR est renouvelable une fois. Chaque modification éventuelle de composition intervenant en cours de période d'accréditation est proposée au Conseil du CED.

Le comité HDR de l'EDSE se réunit deux fois par an pour instruire et délibérer sur les candidatures au diplôme d'HDR. La délibération porte sur des procédures et des critères spécifiques, disponibles sur le site internet de l'école doctorale, qui visent à respecter :

- Le haut niveau scientifique du candidat ;
- Le caractère original de la démarche scientifique et l'aptitude à maîtriser une stratégie de recherche scientifique ;
- La capacité à encadrer des jeunes chercheurs.

III. REGLES D'INSCRIPTION EN HDR

Les demandes d'inscription à l'HDR en économie sont adressées à l'Ecole Doctorale de Sciences Economiques et traitées par le Comité HDR. Le comité gère les demandes des enseignants-chercheurs et chercheurs locaux qui vont alimenter le potentiel d'encadrement de l'ED et accueille aussi d'éventuels candidats extérieurs sur les champs de compétences des laboratoires de l'ED à la condition que le dossier soit soutenu par un référent local dans le cadre d'un projet explicite.

Les demandes d'inscription ne peuvent être déposées au cours d'une même année universitaire qu'auprès d'un seul établissement. Les candidats ayant déjà été inscrits en vue de ce diplôme dans un autre établissement sont tenus de le signaler.

Avant de déposer auprès du comité HDR son dossier de candidature en vue d'obtenir l'autorisation d'inscription, le candidat doit vérifier s'il remplit les conditions nécessaires suivantes :

- Etre titulaire d'un diplôme de doctorat ou justifier d'un diplôme, de travaux ou d'une expérience d'un niveau équivalent au doctorat ;
- Pouvoir justifier d'une activité de recherche post-doctorat sur une période de quatre ans minimum ;
- Pouvoir justifier d'une production scientifique suffisante et récente dans la discipline : cinq publications au minimum, postérieures à la thèse, dans des revues à comité de lecture référencées par le Hcéres, dont au moins une à diffusion internationale (en anglais) et une de rang A (ou dix publications dans des revues référencées Hcéres) – et au moins trois publications parues au cours du dernier quinquennal glissant ;
- Pouvoir justifier d'une première expérience d'encadrement par une des possibilités suivantes : directions de mémoires de M2 ou co-encadrement de thèses soutenues ; responsabilités scientifiques de contrats de recherches contractuelles.

Chaque dossier étant particulier, les candidats peuvent demander conseil auprès de la présidence du comité HDR sur l'adéquation de leur dossier à ces critères. Lorsqu'il remplit les conditions décrites ci-dessus, le candidat prépare et dépose un dossier de candidature (selon le format fourni par l'EDSE) auprès du comité HDR. Outre les pièces de description de la candidature, ce dossier fournit la proposition d'une liste de rapporteurs et de membres pour le potentiel jury de soutenance. L'EDSE conseille vivement au candidat de solliciter un garant d'HDR pour l'accompagner dans le choix des rapporteurs et la rédaction du manuscrit. Ce garant doit être PR ou PRA et en activité au moment de l'inscription administrative.

Ce dossier sera expertisé par le comité HDR qui se prononce aussi sur la liste des rapporteurs proposée ainsi que sur celle des membres du jury. Le comité se réserve le droit de proposer d'autres personnalités. Si la candidature proposée reçoit un avis favorable de la part du comité HDR de l'EDSE, le dossier est transmis au CED qui émet alors un avis. La Direction du CED notifie la décision au candidat. Elle est valable deux années consécutives. Les avis du comité

sont transmis par écrit aux candidats. Ainsi, tout avis négatif sera motivé par un retour écrit au candidat. Si l'avis est positif, le candidat sera autorisé à préparer son mémoire d'HDR.

IV. SOUTENANCE D'HDR

Selon l'arrêté ministériel en vigueur :

« Le jury est nommé par le président ou le directeur de l'établissement. Il est composé d'au moins cinq membres choisis parmi les personnels enseignants habilités à diriger des recherches des établissements d'enseignement supérieur public, les directeurs et maîtres de recherche des établissements publics à caractère scientifique et technologique et, pour au moins de la moitié, de personnalités françaises ou étrangères extérieures à l'établissement et reconnues en raison de leur compétence scientifique. La moitié du jury, au moins, doit être composée de professeurs ou assimilés ».

Trois rapporteurs sont proposés pour chaque jury. Deux de ces trois rapporteurs au moins ne doivent pas appartenir à l'Université Grenoble Alpes. Tous doivent être titulaires de l'HDR (ou équivalent). Les rapporteurs ne doivent pas être impliqués dans le travail de recherche du candidat et l'un des rapporteurs au moins doit appartenir à un établissement supérieur ou de recherche étranger. Aussi il est souhaitable qu'au moins une femme et un homme figurent dans la composition de chaque jury d'HDR.

Lorsque que les rapporteurs ont rendu leur rapport avec avis positif et que la date de soutenance est fixée, les candidats s'inscrivent à l'UGA pour obtenir leur diplôme.

L'autorisation d'inscription du comité HDR est valable pour une période de deux ans ; si le mémoire n'a pas été déposé dans ce délai, le candidat devra reformuler une demande d'autorisation d'inscription.

Pour tous les aspects logistiques, le candidat prend contact avec l'administration de l'ED qui lui donnera toutes les indications utiles (réservation de la salle, présence à distance d'un membre du jury, déplacement et séjour des membres du jury, logistique informatique, etc.).